



SDKMA KRAV MAGA - MMA

Règlement Intérieur 2026/2027

➤ **Adhésion**

Est considérée comme adhérent au club, toute personne qui se sera acquittée des cotisations nécessaires et remis l'ensemble des documents détaillés sur la demande d'inscription.

Tout adhérent arrivant en cours d'année devra s'acquitter de sa cotisation au prorata du temps de présence et de sa licence. Le remboursement de la cotisation ne peut se faire que dans les cas suivants :

- Maladie de longue durée ou accident (certificat médical obligatoire)
- Déménagement (sur présentation d'un justificatif)

Le remboursement se fera alors au prorata restant et n'inclut pas le montant de la Licence FFKDA de la saison en cours. Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre.

➤ **La tenue** : En fonction de la discipline, chaque instructeur pourra l'imposer.

- Pour le Krav maga : la tenue comprend tee-shirt et pantalon noir floqués au nom du club

La coquille de protection génitale est également obligatoire.

En outre, le pratiquant devra s'équiper rapidement de protège-tibias, protège-dents et de mitaine type MMA de boxe.

Des chaussures de boxe à SEMELLES PLATES uniquement, destinées exclusivement à un usage sur tatamis, sont obligatoires.

- Pour le MMA, le coach décidera de l'équipement et d'une tenue.

➤ **Hygiène et sécurité**

Pour le bien-être commun, la tenue doit être maintenue dans un état de propreté satisfaisant, de même qu'une bonne hygiène corporelle est exigée. Il est interdit de porter des objets pouvant blesser (boucles d'oreilles, bagues, montres, bracelets, pendentifs...).

En cas de blessure lors d'un entraînement, le professeur ou l'un de ses assistants donnera les premiers soins avec si nécessaire un avis médical par l'intermédiaire du 15 ou 112.

➤ **Locaux**

Tous les locaux mis à la disposition des pratiquants (vestiaires, douches, salle d'entraînement ou de réunion) doivent être maintenus en bon état et laissés propres (enlèvement des papiers, bouteilles d'eau et autres déchets – balayage si nécessaire...). Tout acte de vandalisme sera suivi d'exclusion et entraînera des poursuites judiciaires, si nécessaire. Il est interdit de fumer, cracher, salir, jeter au sol de l'eau, des papiers etc...

➤ **Respect**

Les adhérents et leur entourage sont tenus de respecter :

- ✓ Les cadres de l'association : Corps enseignant (cadres techniques) et Bureau (cadres administratifs).
- ✓ Leur partenaire de travail, le travail d'autrui.
- ✓ Le présent règlement intérieur.
- ✓ **Il est interdit de tenir des propos blessants, à caractère raciste ou sexiste sous peine de sanction voire d'exclusion.**
- ✓ Les parents ou accompagnateurs ne seront acceptés pendant les cours que si les conditions le permettent (possibilité de se déplacer sans gêner les pratiquants) et qu'ils n'interviennent d'aucune manière pendant les séances pour ne pas perturber les pratiquants et l'accord de l'enseignant.

➤ **Ponctualité / Assiduité**

Les horaires précis d'entraînement sont clairement communiqués dès l'adhésion au club. La ponctualité est un devoir de respect et de politesse aussi bien à l'égard du Corps Enseignant que de tous les pratiquants.

Le niveau du pratiquant étant sanctionné par un examen de grade, il va de soi que l'assiduité au cours est un critère déterminant pour l'inscription à l'examen. La présentation de l'élève à l'examen relève de la décision de l'Enseignant et lui seul. Aucune pression, qu'elle vienne de l'élève ou d'une tierce personne n'est tolérable.

➤ **Pratique**

Toutes les disciplines enseignées au sein de l'association sont, ou sont considérées, comme sports de combat et, en tant que tel, ne peuvent être utilisées que dans le cadre des entraînements et dans le cadre des activités organisées par l'association.

Toute autre utilisation, à l'exception de la légitime défense, est strictement interdite.

➤ **Responsabilité**

L'association n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés aux effets personnels des adhérents lors de l'entraînement, des démonstrations ou des compétitions. **Les parents doivent déposer et récupérer leurs enfants mineurs à l'intérieur du gymnase ou dojo et s'assurer de la présence du professeur.**

L'association ne peut être tenue pour responsable de ce qui peut se produire en dehors du lieu et des horaires de l'activité.

➤ **Sanctions**

En cas de manquement à la discipline, ou de non-respect du règlement intérieur de la part de l'adhérent ou de son entourage, des sanctions pourront être prises allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

➤ **Divers**

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Bureau et/ou le Responsable Technique du club.

➤ **Acceptation**

L'adhésion en tant que membre de l'Association équivaut à l'acceptation, sans restriction, du présent Règlement intérieur.

Le président
D.ROSTEIN

Date :
Signature de l'adhérent
Précédée de la mention «lu et approuvé»

Signature du responsable légal
Précédée de la mention «lu et approuvé»